

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 31 (1943)

Heft: 635

Artikel: Deux initiatives sur le droit au travail : [1ère partie]

Autor: Leuch, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

... Si chacun regardait
autour de soi, il demeurerait
confondu que tant
d'êtres aient attaché à lui
tant de prix.

J.-J. THARAUD.

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue TöpfferADMINISTRATION
M^{lle} Renée BERGUE, 135, rue de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.-
ÉTRANGER... 8.-
Le numéro... 0.25Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
différé des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

Deux initiatives sur le droit au travail¹

La question du droit au travail qui nous préoccupe aujourd'hui n'est pas nouvelle en Suisse. Chaque période de crise ou de déséquilibre sur le marché du travail suscite nécessairement la réaction de ceux qui sont lésés. Ainsi en 1893 déjà, puis en 1934 encore, et maintenant de nouveau.

En effet, les difficultés matérielles croissantes et la crainte d'un chômage massif de l'après-guerre font renaître le problème, et deux initiatives nous le posent simultanément sous ses deux faces. L'initiative de l'Alliance des Indépendants d'abord, exposée dans le numéro précédent de notre journal, réclame l'intervention de la Confédération pour une garantie du travail, tout en respectant les libertés individuelles inscrites dans notre Constitution. D'autre part, une nouvelle initiative socialiste est lancée, et il n'y a aucun doute qu'elle ne réunisse le nombre de signatures voulues. Comme base à une production dirigée par l'Etat, elle exige la nationalisation intégrale de l'économie et du capital, afin d'assurer à chacun le travail et le revenu auquel il a droit.

Comme on le voit, l'économie oscille entre deux extrêmes : d'une part, la liberté la plus absolue, telle qu'elle est garantie dans la Constitution de 1848, et, d'autre part, l'étatisme intégral, qui, théoriquement du moins, exclure l'initiative privée. Si les périodes de prospérité ont favorisé l'expansion de l'individualisme, les difficultés matérielles que nous traversons appellent automatiquement l'intervention de l'Etat pour protéger les travailleurs et soutenir une économie atrophée et incapable par elle-même d'absorber et de nourrir la main-d'œuvre disponible. Inutile du reste de se faire des illusions : il y a longtemps que les mesures de clearing, les prescriptions et interdictions dans le domaine de l'importation et de l'exportation, l'appui financier de la Confédération à certaines industries ont consacré dans la pratique une large participation de l'Etat à l'économie et réduit d'autant la liberté individuelle.

L'initiative des Indépendants s'efforce de concilier cette action de l'Etat avec la sauvegarde des principes libéraux de notre pays. Mais à l'examen, il semble difficile, sinon impossible, d'offrir au travailleur des garanties aussi absolues sans envisager des mesures étatiques pour en assurer la réalisation. Comment, en effet, la Confédération peut-elle « assurer la mise en œuvre complète et permanente des forces productives de la nation sur la base de salaires suffisant à l'existence », tout en « respectant dans la plus large mesure l'autonomie des cantons en matière de législation sur le droit au travail » ? Comment peut-elle garantir aux initiatives privées la liberté de commerce et d'industrie, tout en les « sou-

tenant par une politique financière appropriée et par un programme systématique de crédits » ? Quel sera l'arbitre qui décidera si un Suisse, ayant droit à un travail approprié, doit accepter ou non un travail qui ne lui plaît pas ? Comment parer à la migration de la campagne à la ville, d'un canton vers un autre où la législation du travail serait plus favorable, sans introduire de nouvelles mesures restrictives à la liberté d'établissement ?

En ce qui concerne la garantie du travail féminin, nous sommes moins sûrs que Mme Gagnebin de la voir réalisée si cette initiative est acceptée. Il est bien possible que M. Duttweiler soit animé des meilleures intentions à notre égard — quoique les commentaires de sa feuille de propagande se bornent à démontrer aux femmes la sécurité qu'elles éprouveront grâce au travail régulier du père de famille et de leurs enfants ! — mais de toute façon la mise en œuvre des mesures d'exécution échappera à l'auteur de cette initiative. Or nous connaissons trop bien, hélas ! l'animosité très répandue contre la liberté de travail des femmes pour oser croire que, sans même être stipulée nettement dans le texte, une simple traduction du mot *Schweizerbürgerin* par *Suisse* tout court dans le texte français suffirait à assurer aux femmes, dans tout le pays, un travail convenablement rétribué qui réponde à leurs capacités. Tout au plus les renverra-t-on à leur ménage — ou à celui des autres !

En résumé, le but de cette initiative de mettre en action toutes les forces vives de la nation nous semble irréalisable, en tenant compte des intérêts aussi divers, parfois contradictoires, énumérés dans son texte. A force de vouloir contenter tout le monde, elle reste vague et problématique. Les garanties qu'elle donne sont incompatibles avec les libertés constitutionnelles qu'elle prétend sauvegarder, et inversement la Confédération ne peut pas offrir ces garanties sans prendre des mesures centralisatrices équivalentes.

(La fin en 3^{me} page.)

A. LEUCH.

Une femme attachée de légation...

...Mais c'est à Cuba, rassurez-vous, lecteurs !

Nous apprenons de notre confrère, *The Catholic Citizen*, que le gouvernement cubain a désigné Senorita Teresa Rose Durland au poste d'attachée à la Légation de son pays à Londres. Lors d'une interview que lui a demandée un journal britannique, Sen. Durland a déclaré que, dans son pays, c'était chose toute naturelle que des femmes occupent des postes de responsabilités, tels que ceux de juges, de maires, de notaires et d'avoués, etc. Sa propre mère est une journaliste bien connue, rédactrice d'une page spéciale du grand journal *Le Pays*, et elle-même a passé toute sa jeunesse à travailler sous ses ordres.

Le plan Beveridge et les femmes anglaises

« Jamais, écrit notre confrère, *The International Women's News*, aucune publication gouvernementale n'avait soulevé autant d'intérêt et de discussion. » Et il est certain que ce n'est pas seulement parce que le dit Rapport a reçu et éveillé une large et sympathique publicité à travers la presse, ou parce que son auteur s'est adressé directement par la Radio à des millions d'auditeurs, ou encore parce qu'il n'est pas une organisation sociale dans le pays qui n'ait convoqué des séances ou des assemblées pour en étudier les dispositions : c'est parce que, et comme le remarque très justement notre confrère, parce qu'il s'adresse directement à chacun et à chacune, et que, s'il est accepté, il amènera un changement immédiat dans la vie de chaque individu, modifiera son travail, ses conditions d'existence, et lui permettra, avec du courage et du savoir-faire, d'aborder vaillamment le problème de transformer un monde hautement industrialisé en une société civilisée.

Nous avons déjà, dans un précédent article, relevé les dispositions de ce plan qui touchent directement les femmes, et nous sommes heureuses d'en retrouver l'écho chez notre confrère britannique. « Pour les femmes en particulier, écrit-il, ce Plan a une signification profonde. En premier lieu, il établit une nouveauté sans précédent, en assignant les besoins individuels de la femme au même niveau que ceux de l'homme et en reconnaissant que le coût de la vie ne doit pas varier avec le sexe. Et en second lieu, il rend témoignage, comme cela n'a jamais été fait avant lui, au travail jamais fini et jamais payé, mais vital, que fournit la mère de famille et la ménagère. De plus, il prend en pleine considération les besoins spéciaux des femmes suivant leur situation : au moment de leur mariage, à celui de leurs couches, après le divorce, ou la séparation ou l'abandon. Il les traite, non pas

en subordonnées, dépendant de leur mari, mais en associées, partageant avec lui bénéfices et pensions... » Que voilà donc des paroles et des vérités bienfaisantes à entendre après certaines campagnes, dont nous n'avons eu chez nous que trop d'échos !...

Il est vrai qu'un autre de nos confrères britanniques, le *Catholic Citizen*, tout en saluant les dispositions du plan Beveridge que nous venons de signaler, soulève « à titre de féministe... » certaines objections. « Par exemple, demande-t-il, pourquoi l'âge fixé pour la retraite est-il de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes ? Pourquoi le taux des primes d'assurance pour les femmes et pour le personnel dépendant de femmes est-il inférieur au taux fixé pour les hommes ? Ce sont là des questions, comme celle concernant la femme mariée qui travaille, qui demandent une étude toute spéciale. »

E. Gn.

Questions d'éducation

La psychologie est-elle la clé de l'avenir ?

Aucune femme ne saurait rester indifférente à cette question. Presque toutes élèvent, surveillent des enfants, les leurs ou ceux des autres, et les problèmes éducatifs sont au premier plan de leurs préoccupations. C'est donc pour elles aussi que le Dr. Ad. Ferrière a lancé un vibrant appel aux éducateurs. Elles doivent lire ce livre qui est la somme des études approfondies d'un savant et le don d'un cœur généreux.¹

M. Ferrière réclame d'une voix urgente une pédagogie mieux adaptée à chaque enfant, et mieux adaptée aussi aux besoins de notre société désemparée. Il rend hommage aux efforts tentés jusqu'ici par les maîtres et l'Ecole de notre pays ; ces efforts ne sont toutefois pas suffisants pour amener chaque être humain au but essentiel qu'il doit atteindre pour être heureux et utile aux autres : retrouver l'unité spirituelle d'où il est issu. A son avis, c'est la psychologie, une psychologie

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos



Cliché « Pro Juventute

Nos femmes peintres :
Regina Conti (Lugano)
« Portrait de fillette ».